

Délibération n°
2026.084

Séance du 24/09/2026
N° ordre : 15



Nombre de Conseillers

- En exercice : 29
- Présents : 26
- Excusés : 3
- Votants : 29
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	29	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**GESTION DES CHATS
ERRANTS**

Mise en place de
partenariats pour la
protection et la stérilisation
des chats errants

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 30/09/2026

Date de télétransmission
en préfecture : 30/09/2026

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-quatre septembre deux mil vingt-six à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Culturel Charles Ceyrac (salle Simone Veil) sous la Présidence de Monsieur Eddie MARCOS, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 18 septembre 2026

PRESENTS :

Eddie MARCOS, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Olivier BOUDY, Gloria BOUYSSOU, Henri ROSENDO, Ange GUEGUEN, Marie-Paule TOURNADOUR, Marie LAPACHERIE, Daniel CHASSAIN, Brigitte NIRONI, Laurent MENSIGNAC, Céline CHASTIN, José PEREIRA, Marie-Laure BOURGES, Geoffrey GIBERT, Céline PEREIRA, Julie MAUGER, Jimmy ETTORI, Yoann BARROT, Maxime NICOLAU, Stéphane GEORGES, Emma BLONDEL, Elodie CHASSAGNE, Jordan AUDIGUIER.

EXCUSES :

Victoria RIZZI (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Stéphane BIRYCKI (pouvoir donné à Céline PEREIRA).

Secrétaire : Maxime NICOLAU

Rapporteur : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2212-2 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.211-27 relatif aux chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics ;

Considérant la nécessité pour la Commune de contribuer à la maîtrise de la population des chats errants présents sur son territoire et de favoriser leur protection ;

Considérant que la stérilisation des chats errants constitue un moyen de limiter leur prolifération et de prévenir les nuisances et les abandons ;

Considérant l'intérêt de mettre en place un partenariat entre la Commune, un vétérinaire, l'association OWLIE, la Fondation 30 millions d'amis et la Fondation Brigitte Bardot afin de coordonner les opérations de capture, d'identification, de stérilisation et de suivi des chats concernés ;

Considérant que les modalités précises de ce partenariat seront définies dans une ou plusieurs conventions précisant notamment les engagements respectifs des différents partenaires, les modalités d'intervention, les conditions de prise en charge des frais ainsi que les responsabilités de chacun ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE le principe de la mise en place d'un partenariat entre la Commune, le cabinet vétérinaire de Saint-Pantaléon-de-Larche (API VERT), l'association OWLIE, la Fondation 30 millions d'amis et la Fondation Brigitte Bardot, dans le cadre de la protection et de la maîtrise de la population des chats errants sur le territoire communal.**

**Délibération n°
2026.084**

Séance du 24/09/2026
N° ordre : 15

Suite n° 1

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat et à négocier les modalités pratiques avec les différents partenaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions et documents nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat.
- **PRÉCISE** que les éventuelles incidences financières pour la Commune seront présentées dans les conventions concernées et feront, le cas échéant, l'objet des inscriptions budgétaires nécessaires.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 24 septembre 2026,

Le Maire,



Eddie MARCOS

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 30/09/2026

Date de télétransmission
en préfecture : 30/09/2026

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20260924-DL2026_084-DE
Date de télétransmission : 30/09/2026
Date de réception préfecture : 30/09/2026